

AVIS

Réf. : ENV.18.5.AV

Date d'approbation : 25/01/2018

Plan d'aménagement de la forêt domaniale indivise de Baudour à SAINT-GHISLAIN ET MONS – Projet de plan

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Plan d'aménagement forestier (PAF)
- *Propriétaire :* Région wallonne, Province de Hainaut, IDEA, Saint-Ghislain
- *Auteur du PAF et du RIE :* DNF, cantonnement de Mons
- *Autorité compétente :* Conseil communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. 59 du Code forestier
- *Date de réception du dossier :* 1/12/2017
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* 15/01/2018
- *Audition :* 22/01/2018

Projet :

- *Localisation :* Ouest, nord et est de l'entité de Baudour
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière pour 93% (d'intérêt paysager), zone d'espaces verts, zone de loisirs, zone agricole

Brève description du projet et de son contexte :

La forêt couvre 581 ha et est composée aux trois-quarts de feuillus (principalement de la chênaie à bouleau, les résineux étant essentiellement des pins noirs et sylvestres). Elle reflète l'histoire de l'exploitation de ses différentes ressources : cuvettes humides résultant de l'extraction d'argile, galerie de mine (site d'accueil des chauves-souris candidat CSIS), zone de loisirs correspondant à un ancien établissement thermal (eau chaude en sous-sol), réseau de drains, plantations équiennes réalisées suite à la surexploitation du bois lors des guerres. Les sols sont assez pauvres (sableux, trop ou trop peu drainés, 52% de podzols).

La forêt bénéficie d'une biodiversité riche (odonates, batraciens...) due entre autres à son réseau de mares et à ses lisières, notamment le long des nombreux impétrants, ses aulnaies marécageuses. Elle est couverte par le site Natura 2000 BE32012 Bord nord du bassin de la Haine. Elle souffre cependant de la présence de différentes espèces exotiques envahissantes ainsi que de la fougère aigle. Elle accueille plusieurs sentiers de promenade et VTT très fréquentés. La chasse est centrée sur le petit gibier, le chevreuil et le daim.

L'objectif du projet de plan est d'assurer les fonctions économiques, sociales, environnementales et cynégétiques de la forêt. En matière de sylviculture, la gestion Prosylva devrait permettre une augmentation progressive des gains par vente de bois (forêt actuellement déficitaire).

1. AVIS**1.1. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

Le Pôle Environnement estime que le RIE ne contient pas les éléments nécessaires à la prise de décision.

D'une part, le document contient une description suffisamment détaillée et chiffrée de la forêt indivise de Baudour et de sa gestion, y compris la chasse, ainsi que des mesures envisagées. Le Pôle apprécie en outre :

- le suivi des remarques collectées lors des consultations préalables (DEMNA et CCN2000) ;
- dans le projet de PAF :
 - o la bonne mise en contexte historique ;
 - o les pourcentages des surfaces couvertes par les principales essences dans les trois classes d'aptitude au sol (optimum, toléré, inapte) et les cartes associées (un petit bémol : ces informations auraient pu être complétées pour trois autres essences d'enjeu écologique et/ou économique : le robinier, le sorbier et l'alisier) ;
 - o la prise en compte des nombreux impétrants ;
 - o une identification relativement poussée des espèces protégées à l'exception notoire des espèces bryophytes et lichens dont plusieurs peuvent être rares ou très rares ;
 - o la description précise des menaces et opportunités pour tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
 - o le développement de protocoles détaillés de lutte contre les espèces invasives ;
 - o la description claire des actes de gestion ;
- dans le RIE, l'exposé des plans et programmes, en ce compris leurs liens avec le plan d'aménagement forestier.

Mais d'autre part, le Pôle constate des manquements graves dans le RIE :

- l'absence de documents de valeur réglementaire essentiels comme la carte des unités de gestion Natura 2000 ou le plan de secteur, d'autant plus qu'il y a des enjeux importants autour d'une zone de loisirs (qui fragilise Natura 2000 et la gestion forestière aux alentours) ;
- l'absence de la cartographie des habitats selon la typologie Waleunis. En effet, la carte de l'annexe 7.2.4.2 n'indique que les habitats d'intérêt communautaire (HIC) dans leur typologie EUR (directive habitat). Or, ceux-ci couvrent plusieurs habitats de la typologie Waleunis (hêtraies, chênaies, boulaies, feuillus mélangés, taillis...), mais pas tous (pourtant d'enjeu de conservation majeur - cf. tableau en fin d'avis) et ne spécifient pas ceux qui ne sont pas d'intérêt communautaire ;
- la critique éventuelle de cette carte. Il y apparaît en effet des contradictions, comme l'absence d'habitats alluviaux ou marécageux dans la seule UG7, et la présence de la chênaie-hêtraie neutrophile (EUR 9130) sur des surfaces importantes de sols podzoliques hors station pour cette association végétale. Elle est confirmée par les cartes d'aptitude des principales essences ligneuses constitutives de cette association (hêtre, chêne pédonculé, charme, frêne, érable) et la rareté de la jacinthe des bois ;
- l'absence d'une évaluation appropriée des incidences du PAF sur le site Natura 2000, qui se justifie pleinement par :
 - o la quasi-totalité de la surface de la forêt domaniale indivise (FDI) en Natura 2000 ;
 - o l'absence d'informations dans le PAF sur la rareté et l'état de conservation des HIC présents ;

- la présence de nombreux HIC dont la conservation, la restauration et surtout l'extension constituent des enjeux singuliers élevés à très élevés dans la FDI (Cf. tableau établi par le Pôle sur base des données disponibles sur le portail biodiversité du SPW) ;
- l'évolution inquiétante de certains HIC entre le projet d'arrêté de désignation (PAD) et l'arrêté de désignation (AD) et les informations produites par le DEMNA, sans compter les différences importantes entre les estimations de surfaces. Le cas des plans d'eaux oligotrophes (3130) est symbolique : 17 ha dans le PAD – 0 ha dans l'AD – X ha non cartographiés dans la FDI) ;
- les pressions intenses qui s'exercent sur les HIC dans la FDI comme la fréquentation importante par le public, les pollutions historiques, les nombreux vestiges industriels et modifications du sol liées à ces activités, l'abondance de la fougère aigle (y compris l'impact de la lutte contre celle-ci), des espèces invasives et des espèces exotiques - certaines extracontinentales et faiblement biogènes (ex : chêne rouge d'Amérique) ;
- l'extension de plusieurs HIC au détriment d'autres ;
- l'absence d'une réflexion sur le positionnement des HIC forestiers en réserves intégrales sur des sols à continuité historique forestière (la majorité d'entre eux étant sur des sols remaniés) ;
- l'absence d'étude de projets alternatifs comme :
 - l'extension des surfaces à placer en réserve intégrale ou en réserve dirigée (ces dernières éventuellement sur des surfaces importantes d'un bloc pour y installer un pâturage) ;
 - l'abandon de la lutte contre le prunier tardif et sa gestion en tant qu'essence productive ;
 - l'introduction de la culture du robinier, une essence à croissance rapide, bien adaptée aux sols de la FDI et remarquable pour la durabilité de son bois.

Le Pôle note que le RIE aurait pu relever, dans le PAF :

- l'absence d'une cartographie précise des nombreuses perturbations historiques du site et des vestiges industriels ainsi que leur potentiel de valorisation touristique, didactique et/ou écologique. La visite de terrain du Pôle a permis de mesurer leur ampleur et l'existence de vestiges singuliers non mentionnés dans le PAF, comme l'assiette de voies ferrées désaffectées et une ancienne exploitation de malachite ;
- l'absence de localisation sur carte et/ou de quantification de certains éléments du plan ou des mesures proposées comme :
 - les lisières étagées et leurs projets d'extension ;
 - les gros bois morts sur pied et arbres de valeur biologique ;
 - les zones de drains à colmater ;
 - les stations les plus problématiques d'invasives ou adventices ;
 - les étangs piscicoles ;
 - les drèves à gérer et à créer ;
 - les parcours didactiques à créer.

En ce qui concerne le RIE, le Pôle tient à souligner :

- le biais dans l'analyse des indicateurs d'incidences non négligeables probables. Selon le principe du rapport, des compensations ne seraient à prévoir que si une mesure d'aménagement présente un impact négatif pour l'ensemble des critères (p19). Or, tout impact éventuel mérite d'être discuté et, le cas échéant, des mesures envisagées pour l'éviter, le réduire ou le compenser ;
- le peu de renseignements sur la pollution en provenance du site de Carcoke et sur son assainissement ;
- l'absence de confrontation du PAF à la cartographie du réseau écologique réalisée en 2005 dans le cadre du PCDN ;
- dans la zone d'espaces verts, l'absence de mention de l'incohérence entre plan de secteur, usage (agricole) et unité de gestion Natura 2000 ;

- l'absence de réflexion visant à contrecarrer l'insécurité juridique liée à la zone de loisirs comme l'extension du site Natura 2000, la création d'un statut de réserve naturelle domaniale ;
- l'absence de réflexion sur le massif contigu appartenant au CPAS de Mons. Il semble en effet que ce dernier présente les mêmes caractéristiques que la forêt de Baudour et que les interactions sont inévitables, notamment en termes social (circulation en forêt) et environnemental. De manière plus large, le contexte aurait pu être décrit (situation de la forêt dans le réseau écologique et vis-à-vis des autres unités de gestion) ;
- l'interprétation biaisée du chapitre « problèmes environnementaux ». Pour le Pôle, il s'agit ici d'énumérer les éventuels problèmes environnementaux liés au plan, et non uniquement les remarques collectées lors des consultations préalables ;

Le Pôle suggère enfin, dans le RIE :

- d'exposer les difficultés rencontrées lors de sa rédaction (données non disponibles par exemple) ;
- de discuter les choix de gestion posés dans le projet de plan.

1.2. Avis sur le projet de plan d'aménagement forestier (PAF)

Le Pôle Environnement remet un avis défavorable sur le projet de plan communal d'aménagement forestier de Baudour à SAINT-GHISLAIN / MONS.

Le Pôle constate que la forêt domaniale indivise (FDI) engendre un coût net annuel de 100 €/ha sans compter le coût consacré à la FDI par les préposés et attachés du DNF. Le coût moyen au cours de la période de 24 ans restera négatif, de l'ordre de 35 €/ha. Certes, la qualité sylvicole du bois sera améliorée et globalement la biodiversité devrait y gagner. Malgré l'absence d'étude des alternatives suggérées au point 1.1, à ce stade, le Pôle pense qu'il est probable qu'il existe des alternatives qui auraient la qualité :

- d'apporter des économies en main d'œuvre, main d'œuvre qui pourrait donc être réaffectée ailleurs de manière plus opportune ; ceci sans perte excessive de capital sur pied, tout en permettant d'engendrer des accroissements de gros bois dans les compartiments en réserve intégrale au cours de ce PAF ou des PAF ultérieurs ;
- d'engendrer des bénéfices plus importants et immédiats au site Natura 2000 BE32012 que ceux proposés dans le projet de plan (rappel : la FDI est quasi entièrement en Natura 2000 et contient une dizaine d'HIC d'enjeux majeurs).

Pour cela, il s'agit de réaliser une évaluation appropriée des incidences du PAF selon plusieurs alternatives de conservation et d'exploitation. Il conviendrait également qu'elle se réalise en même temps qu'un projet de gestion concertée avec le bois limitrophe du CPAS (géré également par le DNF).

Le Pôle suggère aussi de mieux intégrer les potentiels écologique, didactique, voire touristique, des nombreux traces et vestiges bâtis des activités industrielles qui ont marqué la FDI.

Par ailleurs, le Pôle invite le gestionnaire à intégrer les nouvelles dispositions du CoDT en ce qui concerne la zone forestière.

Selon l'analyse des alternatives, il suggère :

- soit la conversion de la zone de loisirs en zone forestière ;
- soit de profiter de son statut pour y pratiquer des déboisements afin de créer des HIC de milieux ouverts à enjeux très élevés (cf. tableau ci-dessous) ;
- soit laisser cette zone évoluer en réserve intégrale ;

tout en la couvrant dans ces deux derniers cas par un statut de RND, et dans tous les cas du statut Natura 2000, pour assurer la cohérence du site BE32012.

ANNEXE : Tableau de comparaison des objectifs en surface (ha) des habitats d'intérêt communautaire (HIC) présents dans le site Natura 2000 BE32012

- colonne1, * : HIC prioritaire
 - en bleu : HIC principalement présent dans le domaine atlantique
 - en vert : HIC principalement présent dans le domaine continental dont la présence en domaine atlantique induit de fortes contraintes de conservation
 - en italique : HIC erronément cité par le PAF comme HIC objectif du site BE32012
 - en gras : HIC non identifié et non visé par le site BE32012
 - en surlignage vert : HIC à enjeu de conservation majeur pour la FDI
 - en surlignage jaune : HIC à enjeu de conservation élevé pour la FDI
- (NB : la forêt wallonne couvre 560000 ha)

Etats de conservation identifiés (U2=C= mauvais, U1=B= inadéquat, A=Fv= favorable) :

- à l'échelle wallonne (colonnes 2 à 4) ;
- à l'échelle du site BE32012 tels qu'estimés dans le projet d'arrêté de désignation (PAD) en décembre 2012 et dans l'arrêté de désignation du site de décembre 2016 (AD) ;
- à l'échelle de la forêt domaniale indivise (FDI ; Ncarto : HICnon cartographié ; Nident : non identifié par les auteurs du PAF et le DEMNA) ;
- et dans les zones d'objectifs (RI : réserve intégrale, C : conservation dirigée, Cprop : HIC actuellement absent mais restaurable avec mesures proposées par le DEMNA – les surfaces ont été ici déterminées approximativement à partir des cartes du PAF)

EUR	Surface totale Wallonie	N2000 Total	Etat cons.	Objectif Ajouts N2000	PAD BE32012/ Etat cons.	AD BE32012/ Etat cons.	FDI/ Etat cons.	Objectif	RMQ
9120	5500	2700	U2	0	440/B	950/B	200/C	R18	
9130	6000	2100	U2	0	157/B	450/B	200/C	R12	50%/ podzol ??
9190	500	350	U2	30	664/B	289/B	10/C	R14	
4030	47	35	U2	50	0	12/C	0,4/C	C1	
91 ^E 0*	1550	550	U2	50	95/B	10/C	1/C	R11	
4010	14	10	U2	10	84/B	8/C	NCarto	C?	
3150	1160	260	U2	60	0	5,5/C	7/B	C7	
3260			U2		0	4,1/C	0,5/B	Co,3	
2330	16	10	U2	10	0	2,85/C	NCarto	-	Pas de mesures
6510					0	1/C	0		
6430					0	1/C	0		
3140					0	0,1/C	0		
7150					0	0,02/C	0		
9160					60/C	0	0		
3130	7	2	U2	2	18/A	0	Ncarto	C?	
91Do*	0	0	np	np	0	0	0,3/C	C1	
3160	0	0	np	np	0	0	0,3/C	Co,3	
9180*	13	11	U1	0	0	0	0,3 NIdent	R10,3	Pas de mesures
6230*	0,76	0,17	U2	5	0	0	0	Cprop	Pas de mesures
Inconnus							180		